

# CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

## ORIGINAUX DES DOCUMENTS À PRÉSENTER, COPIES À FOURNIR

### PERSONNES MAJEURES

Présence obligatoire au dépôt et au retrait

#### 1<sup>ère</sup> demande et renouvellement

- Le formulaire de demande de CERFA ou la pré-demande en ligne accessible sur le site [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr)
- Ancienne carte d'identité (pour un renouvellement + **photocopie** recto-verso au format A4)
- Passeport (pour une 1<sup>ère</sup> demande) + photocopie
- Acte de naissance original (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois si :
  - Vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport en cours de validité ou périmés depuis plus de deux ans,
  - Différences d'état civil entre le passeport et la CNI
- Une photo d'identité couleur récente (**moins de 6 mois**) de face, tête nue, front, oreilles et cou dégagés, éviter les lunettes, ne pas sourire, sur fond neutre (bleu ou gris)
- Justificatif de domicile de moins d'un an (original et **photocopie**) à vos nom (ou nom marital) et prénom, (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation, avis d'impôt) **Les échéanciers sont acceptés uniquement pour les avis d'imposition.**
- Pour les personnes hébergées : attestation sur l'honneur de l'hébergeant + justificatif de domicile à son nom + pièce d'identité de l'hébergeant (**original et photocopie**)
- En cas de perte ou de vol : déclaration de perte ou déclaration établie par le commissariat de police ou la gendarmerie + autre document officiel avec photo
- Timbre fiscal de 25 € en cas de perte ou de vol (à acheter dans un bureau de tabac, au Trésor Public ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>)

#### CAS PARTICULIERS

- Inscription du nom marital sur la carte d'identité : acte de naissance ou mariage de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- Pour les personnes divorcées : décision de justice ou attestation de l'ex-époux (signature légalisée) autorisant l'usage du nom marital
- Pour les personnes veuves : copie intégrale de l'acte de décès de l'époux en original (à demander à la mairie du lieu de décès) pour pouvoir inscrire la mention veuve ou nom d'usage
- Pour les majeurs protégés : jugement de curatelle ou de tutelle (présence obligatoire du tuteur au dépôt et à la remise du titre + pièce d'identité du représentant légal)
- 1<sup>ère</sup> demande suite à l'acquisition de la nationalité française : certificat de nationalité française ou décret de naturalisation + acte de naissance délivré par le Service Central d'Etat Civil de moins de trois mois + pièce d'identité (passeport étranger, permis de conduire sécurisé, récépissé de remise du titre de séjour avec photo)

### PERSONNES MINEURES

Présence obligatoire au dépôt et au retrait (+12 ans)

#### 1<sup>ère</sup> demande et renouvellement

- Le formulaire de demande de CERFA ou la pré-demande en ligne accessible sur le site [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr)
- Ancienne carte d'identité (pour un renouvellement + **photocopie** recto-verso au format A4)
- Passeport (pour une 1<sup>ère</sup> demande) + photocopie
- Acte de naissance original (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois si :
  - Vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport en cours de validité ou périmés depuis plus de deux ans,
  - Différences d'état civil entre le passeport et la CNI
- Une photo d'identité couleur récente (**moins de 6 mois**) de face, tête nue, front, oreilles et cou dégagés, éviter les lunettes, ne pas sourire, sur fond neutre (bleu ou gris)
- Justificatif de domicile de moins d'un an (original et **photocopie**) aux nom et prénom du représentant légal (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation, avis d'impôt) **Les échéanciers sont acceptés uniquement pour les avis d'imposition.**
- Pièce d'identité du représentant légal (**Original + photocopie**)
- En cas de perte ou de vol : déclaration de perte ou déclaration établie par le commissariat de police ou la gendarmerie + autre document officiel avec photo
- Timbre fiscal de 25 € en cas de perte ou de vol (à acheter dans un bureau de tabac, au Trésor Public ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>)

#### CAS PARTICULIERS

- Si les parents sont divorcés/séparés : décision de justice (jugement ou convention de séparation) relative à l'autorité parentale (original + photocopie)
- En cas de résidence alternée : justificatif de domicile de l'autre parent + pièce d'identité (original + photocopie)
- Dans les cas d'exercice de l'autorité parentale par un tiers : jugement de tutelle (présence obligatoire du tuteur au dépôt et à la remise du titre) + pièce d'identité du tuteur ou décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale
- Pour ajouter un nom d'usage : fournir l'autorisation écrite de l'autre parent + photocopie de sa pièce d'identité
- 1<sup>ère</sup> demande de titre français pour un mineur né à l'étranger ou né en France de parents nés à l'étranger : certificat de nationalité française ou décret de naturalisation + acte de naissance délivré par le Service Central d'Etat Civil de moins de trois mois + pièce d'identité (passeport étranger, récépissé de remise du titre de séjour avec photo)

Service État Civil Mairie d'Aureilhan - Place François Mitterrand - BP 40 - 65801 AUREILHAN Cedex

☎ Tél. 05 62 38 91 50

✉ Fax 05 62 38 91 59

[www.ville-aureilhan.fr](http://www.ville-aureilhan.fr)

**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**